



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 13018

Texte de la question

M Jean-Pierre Defontaine attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la mention « Mort en deportation », qui doit etre apposee sur les actes de deces des personnes concernees. Il semble que 6 991 cas seulement aient ete regles. Il lui demande s'il a l'intention d'appliquer cette disposition aux 140 000 personnes effectivement concernees. Ce ne serait que l'application de la loi no 85-525 et contribuerait a travailler dans le sens de la verite historique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiete du rythme d'execution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 creant mention « Mort en deportation ». Cette mention, qui doit etre apposee par les maires en marge des actes de deces de ceux qui sont morts au cours de leur deportation, a pour but, a l'instar de la mention « Mort pour la France », de temoigner d'un evenement douloureux de notre histoire. Il est evident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixe par la loi ne sera pas atteint dans les delais raisonnables. L'acceleration de ce rythme ne peut etre envisagee dans l'etat actuel des effectifs du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation a cette tache de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution a ce probleme. Elle suppose une tache considerable de saisie d'informations qui rend necessaire le concours de moyens exterieurs a l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est a l'etude de facon qu'une decision puisse intervenir des que possible.

Données clés

Auteur : [M. Defontaine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13018

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2204